

COMMENT NOUS TRAVERSONS LA PANDÉMIE – APERÇU DES PROCHAINES ÉTAPES

APPLICABLE À PARTIR DU 19/04/2021

Jardins d'enfants et écoles : Dès lundi, une garde d'urgence sera mise en place pour les jardins d'enfants. Cette mesure s'appliquera également pour les élèves de la 1^{re} à la 6^e classe ainsi que pour les écoles spécialisées. Les cours en présentiel restent assurés pour les classes de fin de cycle. Toutes les autres classes basculent en cours à distance.



Restrictions des contacts : Seul un foyer et une autre personne pourront se réunir. Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas comptabilisés. Les aidants s'occupant d'une personne présentant un handicap ne sont pas non plus concernés. Les époux, partenaires et couples enregistrés qui vivent au sein du même foyer sont considérés comme un foyer. Ces règles correspondent à celles qui avaient déjà été mises en place en janvier dernier.



Restrictions de sorties : Les règles actuelles continuent de s'appliquer jusqu'à décision prochaine du gouvernement fédéral. Dès que l'incidence d'un arrondissement ou d'une ville sans arrondissement dépasse 100, la situation sera évaluée sur place. En cas de foyer de contamination, un couvre-feu (de 21 h 00 à 6 h 00) sera ordonné : il pourra être limité à certaines parties de la circonscription ou à certaines zones de la ville. Les citoyennes et citoyens sont priés de s'informer des règlements actuels sur la page Internet de leur circonscription / ville. Il existe des dispositifs dérogatoires pour tout motif impérieux, tel que le trajet vers le lieu de travail ou des rendez-vous médicaux.



Commerce de détail : Les commerces de détail restent fermés. Pour les besoins généraux, restent ouverts les commerces proposant principalement des aliments, les marchés, les services de réception et de livraison, les marchés de boissons, les pharmacies, les revendeurs d'articles médicaux, les drogueries, les stations-service, les banques et caisses d'épargne, les agences postales, les pressings, les kiosques à journaux, les fleuristes, les magasins d'articles animaliers, les magasins de jardinage, les magasins de bricolage ainsi que les commerces de gros, les magasins de diététique, les magasins de puériculture, les opticiens, les audioprothésistes, les marchés d'aliments pour animaux ainsi que les librairies. Les espaces fermés du commerce de détails peuvent être réservés aux services de réception et de livraison de la marchandise. Les achats avec rendez-vous et présentation d'un test ne sont plus possibles. Dans tous ces lieux, les mesures sanitaires doivent être strictement respectées.



Services qui impliquent un contact corporel : Les services impliquant un contact corporel, tels que les instituts de beauté, doivent à nouveau être fermés. Les salons de coiffure restent quant à eux ouverts. Pour tout rendez-vous au salon de coiffure, le client est tenu de présenter un test rapide actuel acheté en pharmacie, ou provenant d'un centre ou d'un site de test (n'ayant pas plus de 24 heures) ou bien un autotest réalisé sur place. Les soins médicaux, thérapeutiques ou infirmiers étant nécessaires, tels que la podologie, restent autorisés.



Culture : Les musées et galeries d'art restent fermés. Les bibliothèques restent ouvertes pour l'emprunt de livres.



Zoos, parcs naturels et animaliers : Les parties intérieures sont fermées au public. Les espaces extérieurs des zoos et parcs animaliers restent ouverts. Les aires de jeu en extérieur peuvent être utilisées.



Sport : Durant cette période, les sports de loisirs pratiqués individuellement en extérieur sont possibles uniquement à deux ou avec les membres du foyer. Les entraînements pour les enfants et adolescents en club qui se tenaient au sein des établissements scolaires dans le cadre des cours en présentiel sont désormais suspendus, jusqu'à nouvel ordre.



Écoles de conduite et de pilotage : Les écoles de conduite peuvent uniquement proposer des cours aux personnes dont l'exercice professionnel requiert sans délai l'obtention d'un permis de conduire et qui sont sur le point de passer l'examen d'obtention du diplôme. Cette mesure s'applique également aux écoles de pilotage qui doivent délivrer ou prolonger la licence de pilotage et l'autorisation de piloter.



Tourisme : Les voyages touristiques et les excursions en journée en provenance des autres länder ne sont pas autorisés. Les voyages pour se rendre dans le Mecklembourg-Poméranie-Occidentale des personnes possédant une résidence secondaire ou une place de camping dans un parc résidentiel ne sont pour le moment pas autorisés. Cette mesure s'applique également aux propriétaires de terrain, locataires de jardin, propriétaires de bateaux et titulaires de contrats de longue durée de résidences de vacances et de péniches établis dans d'autres länder. Pour ces personnes et toutes celles qui se trouvent déjà dans le land, un délai transitoire a été fixé jusqu'au 23 avril 2021.

